



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 juillet 2020 à 19 H 00

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, Mme DELAHAYES Oksana, Mme GROSSET Christèle, M MAHE Olivier, M DEFFAINS Mickaël, Mme Mireille PEUVREL, Mme VAUQUENU Mélanie, M FOUERE Jean-Claude, M ROZET Claude, M ROUAULT Dominique, M BOUGARD Frédéric, M. Alain RENAULT, Mme LETEURTOIS Delphine.

Absents excusés : M ROUILLE David, Mme DUFOUIL Christiane.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme LETEURTOIS Delphine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

Délibération n°43/2020

OBJET : SUBVENTIONS 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution des subventions de l'année 2020.

Après avoir pris en considération les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Pour les associations :

Club du 3 ^{ème} âge de Longaulnay	500.00 €
Société de chasse de Longaulnay. 70 €	200.00 €
Association des anciens combattants	100.00 €
O.S.B.R.	617.00 €
Familles rurales d'Hédé-Tinténiac	4 373.95 €
Foot de Tinténiac	60.00 €
USTSD Volley et Badminton	20.00 €
TOTAL	5 87.95 €

Il est décidé de verser à toutes les associations sportives la somme de 10 € par enfant inscrit.

En ce qui concerne le montant des subventions accordées pour les voyages scolaires,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de subventionner à hauteur de 20 € les voyages scolaires

- Pour les écoles :

Voyages scolaires	
Collège Saint Joseph de Tinténiac 1 enfant X 20.00 €	20.00 €
Ecole Miniac-sous-Bécherel enfants X 20.00 €	€
Collège Théophile Briand enfant X 20.00 €	€
Total	20.00 €

Toutes autres demandes de subvention de voyages scolaire d'école ou de collège fera l'objet d'une subvention de 20 € par élève.

Frais de fonctionnement	
Ecole privée Notre Dame de Bécherel/Primaire (frais de fonctionnement-310.00 € X 8 enfants)	2 480.00 €
Ecole privée la Chapelle Chaussée/Maternelle (frais de fonctionnement- 510 € X 3 enfants)	1 530.00 €

Ecole Notre Dame de Tinténiac/ Primaire 200 € X 10 élèves	2 000.00 €
Total	6 010.00 €
Total des subventions	11 900.95€

- Pour le Centre Communal d'Action Social :

Subvention au C.C.A.S.	2 500.00 €
-------------------------------	-------------------

La subvention des frais de fonctionnement des élèves à l'école Notre Dame de Tinténiac sera réalisée sous réserves du prix du repas aux élèves extérieurs.

Délibération n°44/2020

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE A 652 A LA RABINE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°53/2018 concernant le prix de vente de la parcelle suscitée en objet.

Monsieur le Maire donne pour lecture un courrier du notaire demandant à ce que la délibération soit nominative.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDENT de vendre ladite parcelle comme indiquée sur la délibération n°48/2018 à Monsieur Maxime GUILLOT.

Délibération n°45/2020

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT SUR LE BUDGET PRIMITIF.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°40/2020 concernant l'acquisition d'une tonne à eau pour l'arrosage des plantations.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de changer la décision modificative.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDENT d'appliquer la décision modificative suivante :

2135-121 « Salle des Aulnes »	- 3 200.00 €
21578-133 « espaces verts »	+ 3 200.00 €

Délibération n°46/2020

OBJET : CONTRAT CUI/CAE DE 9 MOIS.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 31 août 2020 pour une durée de neuf mois.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE l'élaboration du contrat CUI/CAE pour une durée de neuf mois renouvelable à compter du 31 août 2020.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC +3.4 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

La séance est levée à 20 h 45.

D. BUISSET

D. ROUAULT

M. DEFFAINS

C. GROSSET

J.C. FOUERE

F. BOUGARD

O. DELAHAYES

C. ROZET

M. PEUVREL

D. LETEURTOIS

O. MAHE

M. VAUQUENU

A. RENAULT

Date d'affichage : 26 juillet 2020.

Le Maire,
David BUISSET